

LE JOURNAL DE MICKEY
Règlement du jeu
« CONCOURS TOUR DE FRANCE 2016 »
JEU CONCOURS
06/07/2016 au 13/07/2016

ARTICLE 1

La société Disney Hachette Presse (DHP), éditrice du magazine **LE JOURNAL DE MICKEY**, dont le siège social se trouve au 124, rue Danton – 92538 Levallois-Perret Cedex organise un jeu intitulé "**CONCOURS TOUR DE FRANCE 2016**", accessible par le site internet HYPERLINK "http://www.journaldemickey.com qui se déroule sur 1 semaine du **6 Juillet 2016 au 13 juillet 2016**. La participation à ce jeu gratuit et sans obligation d'achat implique l'acceptation pleine et entière du règlement par les participants et son application par la société organisatrice.

ARTICLE 2

La participation à ce jeu est ouverte à **toutes les personnes mineurs, âgés de 7 à 14 ans, uniquement** à l'exclusion du personnel des sociétés HFA ; DHP et INDEXMULTIMEDIA, ainsi que des membres de leur famille, de celui des entreprises participant à la conception, à la réalisation du magazine **LE JOURNAL DE MICKEY** (rédaction, composition, photogravure, imprimerie, etc.) et/ou à sa distribution (NMPP, etc...).

ARTICLE 3

Pour participer au concours, les enfants sont invités à répondre à la question suivante sur le site internet www.journaldemickey.com :

De quel monument de la Manche s'est élancé le Tour cette année?

- 1) Gare maritime de Cherbourg
- 2) Cathédrale de Coutances
- 3) Mont Saint Michel

Les participants devront s'inscrire sur le site via la page « s'inscrire » en renseignant les informations suivantes : leur numéro d'abonné éventuel, leur nom, prénom, une adresse mail valide. Si les participants sont mineurs ils devront avoir préalablement l'accord de leurs parents. Pour compléter et valider leur participation, ils devront saisir leur adresse postale, leur sexe et la date de naissance.

Cette inscription est gratuite et permet de participer aux jeux-concours et à la vie du journal. Les données personnelles ne seront jamais accessibles aux autres utilisateurs et ne seront pas cédées à des tiers.

Un tirage au sort de 9 personnes parmi celles ayant répondu correctement à la question posée déterminera les gagnants. Ce tirage au sort aura lieu 13 juillet et sera effectué aléatoirement et automatiquement par ordinateur selon un algorithme défini.

ARTICLE 4 : Dotation

Ce jeu déterminera 9 gagnants qui remporteront le lot ci-dessous :

- une casquette Fan Le Tour de France d'une valeur de 20€ TTC
- une gourde Le Tour de France d'une valeur unitaire de 6 € TTC
- un porte clé Le Tour de France d'une valeur unitaire de 10 €
- un t-shirt Parcours 2016 Le Tour de France d'une valeur unitaire de 18 € TTC
- un mug Le Tour de France d'une valeur unitaire de 10€ TTC
- 2 bracelets Le Tour de France d'une valeur unitaire de 6 € TTC

ARTICLE 5

Ne seront pas prises en considération les candidatures dont les coordonnées seront incomplètes, celles adressées après les délais prévus ci-dessus, ou celles contraires aux dispositions du présent règlement.

ARTICLE 6

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté (cas fortuit ou force majeure ainsi que tout autre événement considérés par elle comme rendant impossible l'exécution des jeux dans les conditions initiales prévues), un concours était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé.

La société organisatrice se réserve le droit de changer unilatéralement les dotations et de les substituer par des lots de même valeur, si les dotations initialement prévues n'étaient plus disponibles.

Elle ne saurait être tenue également responsable des retards et (ou) des pertes du fait des services postaux ou de leur destruction totale ou partielle pour tout autre cas fortuit.

Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du présent règlement ou qui ne serait pas prévue par celle-ci, sera tranchée en dernier ressort par la société DHP.

Toute réclamation se rapportant à l'application, à l'interprétation du présent règlement ainsi qu'à l'organisation ou au déroulement du présent jeu, devra être faite par écrit par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception dans un délai de **90 jours** au plus tard après de la session.

Cette réclamation devra être envoyée à l'adresse suivante :

**DHP service marketing
CONCOURS TOUR DE France 2016
10 rue Thierry-Le-Luron
92592 LEVALLOIS-PERRET CEDEX**

Aucune réclamation ne sera acceptée au-delà de ce délai.

Conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, tout participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de données nominatives le concernant, et peut s'opposer au traitement informatique de ces informations en écrivant à l'adresse ci-dessus.

La société organisatrice se réserve le droit d'exploiter les informations nominatives des participants pour des besoins qui lui sont propres sur tous supports de son choix et / ou de les communiquer à ses partenaires commerciaux – sous réserve dans cette hypothèse de l'accord express et préalable des participants – qui sont susceptibles de leur adresser directement des propositions commerciales.

ARTICLE 7

Le simple fait de participer à ce jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement et de l'arbitrage des sociétés organisatrices pour les cas prévus et non prévus.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement. En cas de désaccord définitif, et sous réserve des dispositions légales, les Tribunaux compétents seront seuls habilités à statuer.

ARTICLE 8

Le présent règlement est déposé à l'étude :

**Maître Fabrice REYNAUD
SCP LEROI WALD REYNAUD AYACHE
12 avenue du général Galliéni
BP 215
92002 Nanterre Cedex**

et peut être obtenu gratuitement par toute personne qui en fera la demande écrite, à :

**DHP Service Marketing
CONCOURS TOUR DE France 2016
10 rue Thierry-Le-Luron
92592 LEVALLOIS-PERRET CEDEX**

(timbre remboursé sur demande au tarif lent en vigueur dans la limite d'une demande par foyer, même nom, même adresse).